

CONSEIL MUNICIPAL du 28 Juin 2013

Délib.13.06.001

OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE
POUR L'ESTIVE 2013 – CONTRAT D' ASSISTANT BERGER –

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer l'emploi d'assistant Berger du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2013, et ce à temps partiel pour une rémunération égale au S.M.I.C horaire en vigueur et d'une indemnité de congés payés pour une durée de travail globalisée de 300 heures du 6 juillet au 5 octobre 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter cet assistant et à signer ce contrat.

Délib.13.06.002

OBJET : REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DE LA CHALOZE. CONTRAT DE MAITRISE D ' ŒUVRE AVEC L' ONF

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la piste forestière de la Chalozé à l'Office National des Forêts (ONF), conformément à la proposition du 6 juin 2013 pour le prix forfaitaire de 6 000 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.06.003

OBJET : MISE AUX NORMES DE LA STATION D' EPURATION - REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURES DE DEBITS EN ENTREE DE LA STATION

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dans le cadre de l'étude de la mise aux normes de la station d'épuration de la Commune,

- **DECIDE** de faire réaliser une campagne de mesures des débits en entrée de la station d'épuration et un bilan 24 heures débit pollution, selon la proposition de CHESS EPUR d' ORGON, du 28 juin 2013, pour le prix forfaitaire de 4 696 € HT,
- SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, l'aide forfaitaire pour le financement de cette campagne de mesures et ce bilan à hauteur de 80 % de son coût,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.06.004

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE SEYNE après le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la proposition adoptée à l'unanimité par les délégués du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyne réuni le 07 juin 2013 sur sa nouvelle composition qui entrera en vigueur après les prochaines élections municipales de mars 2014 en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la majoration de 25% du nombre des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyne attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

- **DONNE** son accord pour définir la composition de ce conseil communautaire après les élections municipales de mars 2014 de la manière suivante :

- AUZET : 2 sièges
- BARLES : 2 sièges
- LE VERNET: 2 sièges
- MONTCLAR : 3 sièges
- SAINT-MARTIN LES SEYNE : 1 siège
- SELONNET : 3 sièges
- SEYNE-LES-ALPES : 8 sièges
- VERDACHES : 2 sièges

- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ;

Délib.28.06.005

OBJET : Avenant N° 11 à la convention entre la Commune et la Mairie de SEYNE les Alpes pour les FRAIS DE REPAS DES ENFANTS SCOLARISES au Collège, à l'école maternelle et élémentaire de Seyne Les Alpes.

Le Maire expose au conseil municipal que pour les enfants de la Commune de le Vernet, scolarisés à Seyne-les-Alpes, une participation aux frais de repas est demandée par la mairie de Seyne-les-Alpes et qu'elle fait l'objet d'une convention adoptée par le Conseil Municipal le 24/07/2003, entre les deux Mairies.

Le Maire de Seyne-les-Alpes nous demande de modifier cette convention selon l'avenant n°1 ci-après.

Cet avenant a pour objet de porter la participation de la Commune de le Vernet pour l'année scolaire 2012/2013 à 2584.40 € soit 2.60 € par repas et enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE le montant de la participation tel qu'indiqué dans l'avenant, proposé par la Commune de Seyne les Alpes,
- AUTORISE le maire à le signer,
- CHARGE le maire de son mandatement.

Délib.28.06.006

Objet : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS

AVENANT N° 2 AU MARCHE DU LOT 5 – Ventilation -Plomberie- Sanitaires-

Dans le cadre des travaux de mise aux normes du Gîte d'étape Lou Passavous, monsieur le Maire présente le devis de travaux, de la Société SOCOBAT titulaire du lot 5– Ventilation -Plomberie- Sanitaires pour la mise en place de parois de douches, s'élevant à un coût global de 6 986.60 € HT soit 8 355.97 € TTC. La dévolution de ces travaux supplémentaires nécessite la passation d'un avenant n°2 au marché de cette entreprise,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise SOCOBAT de Seyne les Alpes du 13 juin 2013, portant sur la mise en place de parois de douches des logements du Gîte d'étape Lou Passavous pour un montant HT de 6 986.60 € , soit 8 355.97 € TTC ;

-**APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché du lot 5 – Ventilation -Plomberie- Sanitaires- portant son prix de 80 791.15 € HT à 87 777.75 €HT soit 104 982.19 €TTC ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.28.06.007

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE -

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'alimentation d'eau potable de la Commune de Le Vernet, établi le 19 janvier 2013 par le bureau d'études G 2 C environnement de Venelles, qui a pour objet :

- de définir les stratégies de préservation et de renforcement des ressources existantes, ainsi que les orientations en terme de diversification de la ressource afin de pouvoir faire face à la demande d'eau potable à l' horizon 2030 compte tenu des développements futurs de la commune,
- de chiffrer les coûts de réhabilitation des ouvrages actuels et de quantifier les capacités de stockage complémentaire à créer,
- de restructurer les réseaux pour supprimer les dysfonctionnements, permettre l'adduction de nouvelles ressources et desservir de nouvelles zones.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le schéma directeur d'alimentation en eau potable établi le 19 janvier 2013 par le bureau d'études G 2 C environnement de Venelles ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.